

Politique de gestion du local Mirad'Art

«203A Chemin Lanoix»



MUNICIPALITE DE ST-MATHIEU-D'HARRICANA

Mars 2016

Politique de gestion du local Mirad'Art

TABLE DES MATIÈRES

Sommaire

TABLE DES MATIÈRES.....	1
OBJECTIF DE LA POLITIQUE.....	2
CHAMP D'APPLICATION.....	2
DÉFINITIONS.....	2
PROPRIÉTAIRE ET GESTIONNAIRE.....	2
VOCATION DU LOCAL.....	2
DESCRIPTION DES LIEUX.....	2
ÉQUIPEMENT.....	3
UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT.....	3
CAPACITÉ.....	3
ASSURANCE.....	3
ENTRETIEN.....	3
ACCESSIBILITÉ.....	4

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE

- Assurer un bon service aux citoyens
- Assurer une bonne administration du local
- Assurer un suivi sur l'utilisation et l'entretien du local

CHAMP D'APPLICATION

Les règles établies dans le présent document s'appliquent à tout individu ou organisme utilisateur du local le Mirad'Art.

Il est à noter que le vestiaire à patinoire, situé à l'étage inférieur, n'est pas visé par la présente politique.

DÉFINITIONS

Municipalité : Désigne la Municipalité de St-Mathieu-d'Harricana

Usager: Désigne toute personne qui utilise le local

PROPRIÉTAIRE ET GESTIONNAIRE

La Municipalité de Saint-Mathieu-d'Harricana se trouve à être propriétaire et gestionnaire des lieux.

VOCATION DU LOCAL

La vocation première du local Mirad'Art est une vocation communautaire, mais peut servir à des activités culturelles, familiales ou corporatives.

DESCRIPTION DES LIEUX

Le local visé par la présente politique est constitué d'un espace mesurant 294 pieds². Il est non-fumeur et la consommation de boissons alcoolisées et de toutes substances illicites y est interdite. Une caméra de surveillance est installée afin d'assurer la sécurité des usagers et des lieux. Il est interdit à quiconque d'y circuler avec des patins.

ÉQUIPEMENT

- 2 tables bistro
- 4 chaises hautes
- 2 bibliothèques (don du Comité Famille)
- Des rails pour y accrocher des tableaux
- Des livres, revues, journaux
- Un carnet de bord (pour les usagers)
- Un balai, un porte-poussière, une vadrouille, un seau
- Une bouilloire
- Une cafetière
- Un micro-onde
- Un réfrigérateur
- Des articles de cuisine (ustensiles, assiettes, ouvre-boîte...)

UTILISATION DE L'ÉQUIPEMENT

Tous les usagers sont tenus de garder l'endroit en bon état et d'aviser la Municipalité en cas de dommage ou bris, et ce, le plus rapidement possible. La Municipalité se réserve le droit de disposer de la nourriture qui est laissée dans le réfrigérateur.

CAPACITÉ

Le local a une capacité maximale de 25 personnes.

ASSURANCE

La Municipalité est couverte par une assurance responsabilités.

ENTRETIEN

La Municipalité assumera tous les coûts reliés à l'entretien du local et des équipements visés par la présente politique ainsi que les coûts d'électricité et les frais de la SOCAN. Les objets perdus et retrouvés par la personne s'occupant de l'entretien seront apportés au bureau municipal où le propriétaire pourra venir les récupérer.

ACCESSIBILITÉ

Le local est ouvert et disponible pour tous les citoyens, et ce, en tout temps.